

VOEUX 2012
DU PRÉSIDENT DE L'APSF AUX MEMBRES

Madame la Présidente, Monsieur le Président, Madame La Directrice Générale, Monsieur le Directeur Général, Cher(e) collègue,

A l'occasion du nouvel an 2012, je vous présente mes vœux de santé et de bonheur à vous-même, à votre famille et à vos collaborateurs, et mes souhaits de réussite à votre établissement.

L'année 2011 a été sans conteste riche en faits marquants. Révoltes dans le monde arabe, crise de la dette dans la zone euro, mouvement des indignés, pour ne citer que ceux-là. Ces événements ont touché toutes les sphères de la vie : politique, économique, financière, sociale, environnementale. Ils sont l'expression de plusieurs dysfonctionnements ; ici, d'un mode de gouvernance, là d'un mode de régulation des marchés. Ils sont en même temps porteurs d'espoirs : aspiration à plus de liberté, à plus d'équité, à plus de transparence, à plus d'équilibre.

Au-delà de leurs causes, de leur acuité et de leurs conséquences, il y a, de mon point de vue, une formidable leçon à tirer de ces événements : ils ont ébranlé nos certitudes.

Déjà, il y a trois ans avec la crise des subprimes, personne n'imaginait qu'une banque puisse faire faillite. Aujourd'hui, les investisseurs se mettent à douter très sérieusement des Etats à honorer leurs dettes.

En tant que professionnels du crédit, et à notre modeste échelle, nous sommes appelés à tirer les enseignements de cette leçon que rien n'est définitivement acquis et que la remise en cause de soi est toujours bénéfique pour ne pas dire salutaire.

Depuis quelques années, nous constatons un très net tassement de nos activités et nous sommes loin, très loin de la croissance à deux chiffres des années d'avant 2007.

Ce tassement est sans doute lié à la crise et à la vigilance accrue face au risque que cette crise impose à nos sociétés. Il s'explique aussi probablement par l'essoufflement du business model de nos métiers. Quoiqu'il en soit, à quelque chose malheur est bon, et cet essoufflement pour ne pas dire cette crise doit nous servir pour préciser notre réflexion sur le devenir de nos métiers et faire en sorte de renforcer leur capacité à financer la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Je suis convaincu qu'il faut rompre avec les croyances bien ancrées et le confort qu'elles procurent pour repenser nos métiers et leur modèle. Nous avons besoin d'un nouveau paradigme de nos métiers. Ce paradigme, quel qu'il soit, s'articulera, à mon sens, sur moins d'incitations et plus de réglementation que par le passé et reposera sur une concurrence que je qualifierais d'intelligente, loin de la course effrénée à la part de marché qui ne peut être une fin en soi.

En tout cas - je ne préjuge de rien, c'est ma seule « certitude » - ce paradigme devra tenir compte nécessairement de notre propre représentation de nos métiers, et à nous de faire preuve de clairvoyance, de créativité et d'audace.

Le Conseil de l'APSF réuni le 15 décembre dernier a pris la pleine mesure de ce chantier qui figure d'ailleurs en bonne place du plan d'action 2012 de votre Association.

Encore une fois, bonne et heureuse année 2012.

Abdelkrim Bencherki

SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT : CONCOURS À L'ÉCONOMIE EN 2011

A fin septembre 2011, les concours à l'économie des sociétés de crédit-bail et des sociétés de crédit à la consommation se sont établis à 80,8 milliards de dirhams, en progression de 4,5 milliards ou 5,9% par rapport à fin septembre 2010.

CRÉDIT-BAIL

FINANCEMENTS DU PREMIER SEMESTRE

Les financements des 9 premiers mois de l'année 2011 ont totalisé 10,1 milliards de dirhams, enregistrant une progression de 584 millions ou 6,1% par rapport à la même période de l'année 2010.

Cette enveloppe se répartit à raison de :

□ 8,1 milliards de dirhams pour le crédit-bail mobilier (CBM), en quasi-stagnation ;

□ 2 milliards de dirhams pour le crédit-bail immobilier (CBI), en progression de 580 millions ou 39,7%.

La répartition et l'évolution des financements en crédit-bail mobilier, par type d'équipements, et celles du crédit-bail immobilier par type d'immeubles sont présentées dans les deux tableaux ci-après.

CRÉDIT-BAIL MOBILIER

RÉPARTITION, PAR TYPE D'ÉQUIPEMENTS, DES FINANCEMENTS DE LA PÉRIODE

Montants en millions de dirhams	Janvier - Septembre 2011	Janvier - Septembre 2010	Evolution	
			Montant	%
Machines et équipements industriels	2 560	1 854	706	38,1%
Ordinateurs et matériel de bureau	349	412	-63	-15,3%
Véhicules utilitaires	2 997	2 983	14	0,5%
Voitures de tourisme	1 274	1 337	-62	-4,7%
TP et bâtiment	736	1 185	-449	-37,9%
Divers	186	327	-141	-43,1%
Total Crédit-bail mobilier	8 103	8 098	4	0,1%

CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER

RÉPARTITION, PAR TYPE D'IMMEUBLES, DES FINANCEMENTS DE LA PÉRIODE

Montants en millions de dirhams	Janvier - Septembre 2011	Janvier - Septembre 2010	Evolution	
			Montant	%
Immeubles industriels	440	137	303	221%
Magasins	579	347	232	67,0%
Immeubles de bureau	684	584	100	17,2%
Hôtels et loisirs	107	104	2	2,1%
Divers	227	286	-59	-20,5%
Total Crédit-bail immobilier	2 037	1 458	579	39,7%

NOMBRE DE DOSSIERS FINANCÉS

Les financements des 9 premiers mois de l'année 2011 correspondent à près de 11 800 dossiers contre environ 12 000 au cours de la même

période 2010. La moyenne du financement par dossier ressort ainsi à 862 000 dirhams contre 800 000 un an auparavant.

SOCIÉTÉS DE FINANCEMENT : CONCOURS À L'ÉCONOMIE EN 2011

Selon la nature de l'opération de crédit-bail, le nombre de dossiers financés au cours des 9 premiers mois de l'année 2011 et la moyenne par dossier, se répartissent comme suit :

□ CBM : 11 460 dossiers (11 700 sur les 9

premiers mois de 2010), soit une moyenne de 707 000 dirhams contre 693 000 dirhams ;

□ CBI : 300 dossiers au lieu de 265, soit en moyenne 6,8 millions de dirhams au lieu de 5,5 millions .

ENCOURS NET COMPTABLE

Les financements des 9 premiers mois de l'année 2011 portent l'encours net comptable des actifs immobilisés en crédit-bail à 37,9 milliards de dirhams à fin septembre 2011, en progression de 2,7 milliards ou 7,7% par rapport à fin septembre 2010.

Cet encours se répartit à raison de :

□ 26,1 milliards pour le crédit-bail mobilier, en hausse de 1,5 milliard ou 6,2% ;

□ 11,7 milliards pour le crédit-bail immobilier, en progression de 1,2 milliard ou 11,1%.

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Au 30 septembre 2011, l'encours brut des crédits à la consommation s'est établi à 42,9 milliards de dirhams, en progression de 1,8 milliard ou 4,4%

par rapport à fin septembre 2010. La répartition et l'évolution de cet encours est présentée dans le tableau ci-après.

ÉVOLUTION ET RÉPARTITION DE L'ENCOURS À FIN SEPTEMBRE 2011

Montants en millions de dirhams	Fin septembre 2010	Fin septembre 2011	Evolution	
			Montant	%
Véhicules	13 153	13 296	-142	-1,1%
Équipement domestique et autres	667	627	39	6,3%
Total Prêts affectés (1)	13 820	13 923	-103	-0,7%
Prêts personnels	28 540	26 587	1 953	7,3%
Revolving	540	591	-51	-8,6%
Total Prêts non affectés (2)	29 080	27 178	1 902	7,0%
TOTAL = (1)+(2)	42 900	41 101	1 799	4,4%

NOMBRE DE DOSSIERS

Au 30 septembre 2011, le nombre de dossiers en cours s'élève à 1 352 000 au lieu de 1 398 000 un an plus tôt. Dans ce total,

□ 174 000 dossiers concernent des véhicules (180 500 à septembre 2010), soit une moyenne de 75 750 dirhams (73 700 dirhams) ;

□ 994 500 dossiers correspondent à des prêts personnels (plus de 1 million à fin septembre 2010), soit une moyenne de 28 700 dirhams (26 200 dirhams à fin septembre 2010).

Le reste est constitué de dossiers relatifs à l'équipement domestique et autres (110 000 environ) et au crédit revolving (73 000 dossiers).

VERS LA FINALISATION DES PROJETS DE TEXTES D'APPLICATION DE LA LOI 31-08 ÉDICTANT DES MESURES DE PROTECTION DU CONSOMMATEUR

La loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur a été publiée en avril 2011. Certaines dispositions de la loi sont effectives depuis sa publication au mois d'avril 2011. Les sociétés de crédit à la consommation s'y sont ainsi conformées aussitôt, comme c'est le cas pour la communication autour du crédit et l'interdiction de l'usage billet à ordre.

D'autres dispositions doivent être précisées par des textes réglementaires avant d'entrer en vigueur. Il en est ainsi :

- des conditions de conclusion du contrat de crédit qui doivent être précisées dans une offre préalable de crédit (OPC). L'OPC garantit à l'emprunteur la communication, par écrit, de toutes les informations lui permettant d'apprécier la nature et la portée de l'engagement financier auquel il peut souscrire et les conditions d'exécution de ce contrat. Le contenu de l'OPC est appelé à être précisé dans un modèle type ;
- des conditions de reconduction du contrat de crédit revolving ;
- des conditions financières du crédit, notamment du taux d'intérêt maximum que l'emprunteur doit rembourser en cas de défaillance.

Le contenu de ces textes réglementaires a fait l'objet, de deux réunions animées par la Direction du Trésor et des Finances Extérieures (DTFE), réunions qui ont vu la participation du Ministère de l'Industrie et du Commerce et des Nouvelles Technologies, de Bank Al-Maghrib, du GPBM et de l'APSF.

La remarque majeure de l'APSF a trait au contenu de l'OPC s'agissant du traitement de la défaillance de l'emprunteur (précisions à apporter aux articles 103 à 105 de la loi).

L'on s'achemine à présent vers la finalisation des projets de textes qui entreront en application après leur publication au Bulletin officiel.

Soulignons que l'examen en interne de la loi et

PLAN D'ACTION 2012 DE L'APSF

Le Conseil de l'APSF s'est réuni le 15 décembre 2011 sous la présidence de M. Abdelkrim Bencherki. Il a arrêté le plan d'action 2012 de l'APSF qui se décline comme suit :

QUESTIONS GÉNÉRALES

- Radiation des créances en souffrance du bilan des sociétés de financement
- SAAR (Système d'Aide à l'Appréciation du Risque de l'APSF) : historique et suppression des créances en souffrance radiées
- Médiateur de l'APSF

QUESTIONS CATÉGORIELLES

Crédit-bail

- Conditions tarifaires
- Questions juridiques et judiciaires
- Manuel des pratiques du crédit-bail
- Enrichissement des statistiques d'activité

Crédit à la consommation

- Perspectives de développement du crédit à la consommation spécialisé
- Loi 31-08 édictant des mesures de protection du consommateur
- Immatriculation des véhicules automobiles financés à crédit
- Benchmark sur le crédit à la consommation

Transfert de fonds

- Nouvelles mesures réglementaires

des ses implications sur le métier de crédit à la consommation et l'organisation des sociétés spécialisées est confié à un groupe de travail ad hoc. Lequel groupe a tenu depuis à ce jour plus d'une dizaine de réunions. Ses conclusions et recommandations ont naturellement servi à nourrir la réflexion que mène l'APSF avec l'ensemble de ses partenaires.